

CONCOURS D'ATTACHÉ·E TERRITORIAL·E

SESSION 2020

I - LE CONCOURS D'ATTACHÉ·E TERRITORIAL·E

A) Les missions des attaché·es territoriaux·ales

Les membres du cadre d'emplois participent à la conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques décidées dans les domaines administratif, financier, économique, sanitaire, social, culturel, de l'animation et de l'urbanisme. Elles/ils peuvent ainsi se voir confier des missions, des études ou des fonctions comportant des responsabilités particulières, notamment en matière de gestion des ressources humaines, de gestion des achats et des marchés publics, de gestion financière et de contrôle de gestion, de gestion immobilière et foncière et de conseil juridique. Elles/ils peuvent également être chargé·es des actions de communication interne et externe et de celles liées au développement, à l'aménagement et à l'animation économique, sociale et culturelle de la collectivité. Elles/ils exercent des fonctions d'encadrement et assurent la direction de bureau ou de service.

Elles/ils peuvent, en outre, occuper les emplois administratifs de direction des collectivités territoriales, des mairies d'arrondissement ou de groupe d'arrondissements des communes de Lyon et de Marseille et des conseils de territoire de la métropole d'Aix-Marseille-Provence assimilés à des communes et des établissements publics locaux assimilés dans les conditions prévues par les articles 6 et 7 du décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987.

B) Les conditions d'accès au concours

Le concours externe était ouvert, pour 50 % au moins du nombre total des places offertes à l'ensemble des concours, aux candidat·es titulaires d'une licence, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par décret ;

Le concours interne était ouvert, pour 30 % au plus du nombre total des places offertes à l'ensemble des concours, aux fonctionnaires et agent·es des collectivités territoriales, de l'Etat et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agent·es en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Ces candidat·es à ce concours devaient justifier, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est organisé, de quatre années au moins de services publics ;

Le troisième concours était ouvert, pour 20 % au plus des postes mis au concours dans chaque spécialité concernée, aux candidat·es justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

C) Le calendrier

Les épreuves d'admissibilité devaient initialement se dérouler le 19 novembre 2020 et les épreuves d'admission étaient programmées pour le 1^{er} semestre 2021. Celles-ci ont cependant fait l'objet d'un report en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.

Périodes d'inscription	Du 24 mars au 27 mai 2020
Date limite de retour des dossiers	04 juin 2020
Epreuves écrites d'admissibilité	22 juin 2021
Jury d'admissibilité	4 octobre 2021
Epreuves d'admission	22 au 30 novembre 2021
Jury d'admission	15 décembre 2021

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a organisé ce concours pour l'Aisne, le Nord, l'Oise, le Pas-de-Calais et la Somme.

Le nombre de postes ouverts était de 305 répartis de la façon suivante :

Spécialités	Nombre de postes voie externe	Nombre de postes voie interne	Nombre de postes 3 ^{ème} voie	Total
Administration générale	110	66	44	220
Gestion du secteur sanitaire et social	13	7	5	25
Animation	18	10	7	35
Urbanisme et développement des territoires	13	7	5	25
Total	154	90	61	305

Il est à noter que la spécialité « analyste » n'a pas été ouverte pour cette session, les collectivités n'ayant pas, dans le cadre du recensement, déclaré de postes à pourvoir.

D) Inscriptions

3 513 candidat·es se sont inscrit·es aux concours et 2 576 ont été admis·es à concourir.

	Inscrit·es	Admis·es à concourir	Présent·es
Externe	1140	738	513 (69.51%)
Interne	1942	1506	1276 (84.73%)
Troisième voie	431	332	275 (82.83%)
TOTAL	3513	2576	2064 (80.12%)

	Nombre de postes	Nombre d'inscrit·es (3513)	Admis·es à concourir (2576)	%
CONCOURS EXTERNE	154	1140	738	28.65%
Administration générale	110	888	585	79.27%
Gestion du secteur sanitaire et social	13	80	48	6.50%
Animation	18	44	27	3.66%
Urbanisme et développement des territoires	13	128	78	10.57%
CONCOURS INTERNE	90	1942	1506	58.46%
Administration générale	66	1414	1094	72.64%
Gestion du secteur sanitaire et social	7	241	173	11.49%
Animation	10	196	164	10.89%
Urbanisme et développement des territoires	7	91	75	4.98%
TROISIEME VOIE	61	431	332	12.89%
Administration générale	44	326	249	75%
Gestion du secteur sanitaire et social	5	39	29	8.73%
Animation	7	39	35	10.54%
Urbanisme et développement des territoires	5	27	19	5.72%

II - CANDIDAT·ES

A) REPARTITION PAR GENRE ET PAR TRANCHE D'AGES

Les candidat·es admis·es à concourir étaient au nombre de 2 576. Près de $\frac{3}{4}$ des candidat·es étaient des femmes (1 875), ce qui conforte l'idée que cette filière est surtout féminine.

REPARTITION FEMMES/HOMMES DES CANDIDAT·ES ADMIS·ES A CONCOURIR					
Voies d'accès	Spécialités	Hommes	%	Femmes	%
Externe	Administration générale	203	34.70%	382	65.30%
	Gestion du secteur sanitaire et social	8	16.67%	40	83.33%
	Animation	12	44.44%	15	55.56%
	Urbanisme et développement des territoires	32	41.03%	46	58.97%
	Total (738)	255	34.55%	483	65.44%
Interne	Administration générale	234	21.39%	860	78.61%
	Gestion du secteur sanitaire et social	16	9.25%	157	90.75%
	Animation	84	51.22%	80	48.78%
	Urbanisme et développement des territoires	22	29.33%	53	70.67%
	Total (1506)	356	23.64%	1150	76.36%
3ème voie	Administration générale	57	22.89%	192	77.11%
	Gestion du secteur sanitaire et social	7	24.14%	22	75.86%
	Animation	16	45.71%	19	54.29%
	Urbanisme et développement des territoires	10	52.63%	9	47.37%
	Total (332)	90	27.11%	242	72.89%
TOTAL (2576)		701 (27.21%)		1875 (72.79%)	

Toutes voies confondues, les admis·es à concourir les plus nombreux·ses étaient agé·es de 30 à 39 ans.

REPARTITION DES CANDIDAT·ES ADMIS·ES A CONCOURIR PAR TRANCHE D'AGE		
TRANCHES D'AGE	NOMBRE	%
20 ans et moins	1	0.04%
20 à 29 ans	524	20.34%
30 à 39 ans	956	37.11%
40 à 49 ans	826	32.07%
50 ET +	269	10.44%
TOTAL	2576	100%

Parmi les candidat·es présent·es pour le concours externe, les plus nombreux·ses étaient les personnes ayant entre 20 et 29 ans. Pour le concours interne, les plus nombreux·ses avaient entre 30 et 39 ans, et pour la 3^{ème} voie, les plus nombreux·ses avaient entre 40 et 49 ans.

	Tranches d'âge					%				
	20 ans et -	20 à 29 ans	30 à 39 ans	40 à 49 ans	50 et +	20 ans et -	20 à 29 ans	30 à 39 ans	40 à 49 ans	50 et +
CONCOURS EXTERNE (513)	1	339	127	42	4	0.19%	66.08%	24.76%	8.19%	0.78%
Administration générale	1	275	99	21	4	100%	81.12%	77.95%	50%	100%
Gestion du secteur sanitaire et social	0	18	8	10	0	0%	5.31%	6.30%	23.81%	0%
Animation	0	6	8	4	0	0%	1.77%	6.30%	9.52%	0%
Urbanisme et développement des territoires	0	40	12	7	0	0%	11.80%	9.45%	16.67%	0%
CONCOURS INTERNE (1276)	0	37	553	520	166	0%	2.90%	43.34%	40.75%	13.01%
Administration générale	0	25	401	384	121	0%	67.57%	72.51%	73.85%	72.89%
Gestion du secteur sanitaire et social	0	5	64	49	25	0%	13.51%	11.57%	9.42%	15.06%
Animation	0	1	63	64	13	0%	2.70%	11.39%	12.31%	7.83%
Urbanisme et développement des territoires	0	6	25	23	7	0%	16.22%	4.52%	4.42%	4.22%
TROISIEME VOIE (275)	0	6	99	129	41	0%	2.18%	36%	46.90%	14.91%
Administration générale	0	4	74	97	34	0%	66.67%	74.75%	75.19%	82.92%
Gestion du secteur sanitaire et social	0	0	8	10	4	0%	0%	8.08%	7.75%	9.76%
Animation	0	2	10	14	3	0%	33.33%	10.10%	10.85%	7.32%
Urbanisme et développement des territoires	0	0	7	8	0	0%	0%	7.07%	6.20%	0%

B) ORIGINE GEOGRAPHIQUE

Les candidat·es présent·es étaient majoritairement domicilié·es dans la région des Hauts-de-France, ce qui est cohérent par rapport à l'organisation régionale de ce concours.

REPARTITION SELON L'ORIGINE GEOGRAPHIQUE		
DEPARTEMENTS D'ORIGINE	NOMBRE	%
1	1	0.05%
2	82	3.97%
6	4	0.19%
7	6	0.29%
8	9	0.44%
10	2	0.10%
11	1	0.05%
13	3	0.15%
14	1	0.05%
17	1	0.05%
19	1	0.05%
21	2	0.10%
22	2	0.10%
27	3	0.15%
29	2	0.10%
31	3	0.15%
32	2	0.10%
34	1	0.05%
35	1	0.05%
38	4	0.19%
42	1	0.05%
43	1	0.05%
44	3	0.15%
45	1	0.05%
50	1	0.05%
51	4	0.19%
54	1	0.05%
55	1	0.05%
56	1	0.05%
57	2	0.10%
59	1132	54.84%
60	153	7.41%
61	1	0.05%
62	438	21.22%
63	1	0.05%
66	1	0.05%

67	3	0.15%
69	2	0.10%
74	4	0.19%
75	1	0.05%
76	13	0.63%
77	2	0.10%
80	141	6.83%
83	3	0.15%
84	2	0.10%
86	1	0.05%
87	3	0.15%
92	2	0.10%
93	2	0.10%
94	1	0.05%
95	9	0.44%
97	1	0.05%
99	1	0.05%
TOTAL	2064	100%

C) NIVEAU DE DIPLOMES ET PREPARATION

La majorité des candidat·es admis·es à concourir toutes voies d'accès confondues était titulaire d'une licence, ce qui correspond au niveau de diplôme exigé pour présenter ce concours en externe.

REPARTITION PAR NIVEAU DE DIPLOME DES ADMIS·ES A CONCOURIR						
	Externe	%	Interne	%	3 ^{ème} voie	%
Non précisé	99	13.41%	94	6.24%	17	5.12%
Reconnaissance de l'expérience professionnelle	0	0%	1	0.07%	0	0%
Diplôme homologué	4	0.54%	5	0.33%	0	0%
Père et mère de 3 enfants	1	0.14%	2	0.13%	2	0.60%
Niveau 1 (aucun)	0	0%	1	0.07%	0	0%
Niveau 2 (anciennement niveau V bis)	1	0.14%	1	0.07%	1	0.30%
Niveau 3 (BEP, CAP, Brevet)	3	0.41%	83	5.51%	11	3.31%
Niveau 4 (BAC)	49	6.64%	374	24.83%	50	15.06%
Niveau 5 (BTS/DUT/DEUG)	58	7.86%	303	20.12%	68	20.48%
Niveau 6 (Licence, maîtrise)	347	47.02%	418	27.76%	107	32.23%
Niveau 7 (Master, DESS, DEA)	1	0.14%	0	0%	0	0%
Niveau 8 (Doctorat)	175	23.71%	224	14.87%	76	22.89%
TOTAL	738	100%	1506	100%	332	100%

REPARTITION DES CANDIDAT·ES ADMIS·ES A CONCOURIR QUI ONT SUIVI UNE PREPARATION						
PREPARATION	Externe	%	Interne	%	3 ^{ème} voie	%
CNFPT	67	9.08%	380	25.23%	78	23.49%
Préparation personnelle	476	64.50%	929	61.69%	204	61.45%
Autres	43	5.83%	41	2.72%	20	6.02%
Non précisé	152	20.60%	156	10.36%	30	9.04%
TOTAL	738	100%	1506	100%	332	100%

REPARTITION DES CANDIDAT·ES ADMIS·ES A CONCOURIR SELON LA SOURCE D'INFORMATION SUR LE CONCOURS						
SOURCE	Externe	%	Interne	%	3 ^{ème} voie	%
Bouche à oreille	160	21.68%	98	6.51%	34	10.24%
Calendrier concours	260	35.23%	1007	66.87%	196	59.04%
Journal Officiel	5	0.68%	7	0.46%	2	0.60%
Site internet du CDG59	52	7.05%	106	7.04%	29	8.73%
Presse	2	0.27%	1	0.07%	1	0.30%
Pôle emploi	1	0.14%	1	0.07%	0	0%
Forum	10	1.36%	0	0%	0	0%
Autres	143	19.38%	168	11.16%	51	15.36%
Non précisé	114	15.45%	118	7.84%	19	5.72%
TOTAL	738	100%	1506	100%	332	100%

III - EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE

A) DEROULEMENT

Les candidat·es admis·es à concourir ont subi les épreuves d'admissibilité suivantes :

En externe :

1° Pour l'ensemble des spécialités, une composition portant sur un sujet d'ordre général relatif à la place et au rôle des collectivités territoriales dans les problématiques locales (démocratie, société, économie, emploi, éducation/formation, santé, culture, urbanisme et aménagement, relations extérieures...).

Cette épreuve doit permettre au jury d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidat·es, leur ouverture au monde, leur aptitude au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel (durée : quatre heures ; coefficient 3) ;

2° La rédaction d'une note ayant pour objet de vérifier :

I. - Pour les candidat-es ayant choisi la spécialité *administration générale*, l'aptitude à l'analyse d'un dossier soulevant un problème d'organisation ou de gestion rencontré par une collectivité territoriale (durée : quatre heures ; coefficient 4) ;

II. - Pour les candidat-es ayant choisi la spécialité *gestion du secteur sanitaire et social*, l'aptitude à l'analyse d'un dossier soulevant un problème sanitaire et social rencontré par une collectivité territoriale (durée : quatre heures ; coefficient 4) ;

III. - Pour les candidat-es ayant choisi la spécialité *animation*, l'aptitude à l'analyse d'un dossier relatif au secteur de l'animation dans une collectivité territoriale (durée : quatre heures ; coefficient 4) ;

IV. - Pour les candidat-es ayant choisi la spécialité *urbanisme et développement des territoires*, l'aptitude à l'analyse d'un dossier soulevant un problème d'urbanisme et de développement des territoires rencontré par une collectivité territoriale (durée : quatre heures ; coefficient 4).

En interne :

I. - Pour les candidat-es ayant choisi la spécialité *administration générale* : la rédaction, à l'aide des éléments d'un dossier soulevant un problème d'organisation ou de gestion rencontré par une collectivité territoriale, d'un rapport faisant appel à l'esprit d'analyse et de synthèse du-de la candidat-e, à son aptitude à situer le sujet traité dans son contexte général et à ses capacités rédactionnelles, afin de dégager des solutions opérationnelles appropriées (durée : quatre heures ; coefficient 4).

II. - Pour les candidat-es ayant choisi la spécialité *gestion du secteur sanitaire et social* : la rédaction, à l'aide des éléments d'un dossier soulevant un problème sanitaire et social rencontré par une collectivité territoriale, d'un rapport faisant appel à l'esprit d'analyse et de synthèse du-de la candidat-e, à son aptitude à situer le sujet traité dans son contexte général et à ses capacités rédactionnelles, afin de dégager des solutions opérationnelles appropriées (durée : quatre heures ; coefficient 4).

III. - Pour les candidat-es ayant choisi la spécialité *animation* : la rédaction, à l'aide des éléments d'un dossier relatif au secteur de l'animation dans une collectivité territoriale, d'un rapport faisant appel à l'esprit d'analyse et de synthèse du-de la candidat-e, à son aptitude à situer le sujet traité dans son contexte général et à ses capacités rédactionnelles, afin de dégager des solutions opérationnelles appropriées (durée : quatre heures ; coefficient 4).

IV. - Pour les candidat-es ayant choisi la spécialité *urbanisme et développement des territoires* : la rédaction, à l'aide des éléments d'un dossier soulevant un problème relatif au secteur de l'urbanisme et du développement des territoires rencontré par une collectivité territoriale, d'une note faisant appel à l'esprit d'analyse et de synthèse du-de la candidat-e, à son aptitude à situer le sujet traité dans son contexte général et à ses capacités rédactionnelles, afin de dégager des solutions opérationnelles appropriées (durée : quatre heures ; coefficient 4).

Au troisième concours :

I. - Pour les candidat-es ayant choisi la spécialité *administration générale* : la rédaction, à partir des éléments d'un dossier soulevant un problème d'organisation ou de gestion rencontré par une collectivité territoriale, d'un rapport faisant appel à l'esprit d'analyse et de synthèse du-de la candidat-e, à son aptitude à situer le sujet traité dans son contexte général et à ses capacités rédactionnelles, afin de dégager des solutions opérationnelles appropriées (durée : quatre heures ; coefficient 4).

II. - Pour les candidat-es ayant choisi la spécialité *gestion du secteur sanitaire et social* : la rédaction, à partir des éléments d'un dossier soulevant un problème sanitaire et social rencontré par une collectivité territoriale, d'un rapport faisant appel à l'esprit d'analyse et de synthèse du-de la candidat-e, à son aptitude à situer le sujet traité dans son contexte général et à ses capacités rédactionnelles, afin de dégager des solutions opérationnelles appropriées (durée : quatre heures ; coefficient 4).

III. - Pour les candidat-es ayant choisi la spécialité *animation* : la rédaction, à partir des éléments d'un dossier relatif au secteur de l'animation dans une collectivité territoriale, d'un rapport faisant appel à l'esprit d'analyse et de synthèse du-de la candidat-e, à son aptitude à situer le sujet traité dans son contexte général et à ses capacités rédactionnelles, afin de dégager des solutions opérationnelles appropriées (durée : quatre heures ; coefficient 4).

IV. - Pour les candidat-es ayant choisi la spécialité *urbanisme et développement des territoires* : la rédaction, à partir des éléments d'un dossier soulevant un problème relatif au secteur de l'urbanisme et du développement des territoires rencontré par une collectivité territoriale, d'une note faisant appel à l'esprit d'analyse et de synthèse du-de la candidat-e, à son aptitude à situer le sujet traité dans son contexte général et à ses capacités rédactionnelles, afin de dégager des solutions opérationnelles appropriées (durée : quatre heures ; coefficient 4).

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat.

Pour rappel, le concours devait avoir initialement lieu à la mi-novembre 2020. Les épreuves ont été reportées au 22 juin 2021 au vu du contexte sanitaire lié à la Covid-19.

Celles-ci se sont déroulées sur plusieurs sites :

- dans la Somme : Amiens
- dans le Pas-de-Calais : Bruay-la-Buissière, Houdain, Olhain, Servins
- dans le Nord : Lezennes, Marcq-en-Barœul, Wasquehal

Se sont présenté·es :

Voies de concours	Candidat·es admis·es à concourir	%	Candidat·es Présent·es	Taux de participation
Concours externe	738	28,65%	513	69.51%
Concours interne	1506	58,46%	1276	84.72%
Troisième concours	332	12,89%	275	82.83%
TOTAL	2576	100%	2064	80.12%

Il est à noter que le taux d'absentéisme est particulièrement important sur la voie externe (30.49%). Ce taux s'explique notamment par le report des épreuves dans le temps dû à la crise sanitaire.

Pour le concours externe :

Spécialités	Nombre de postes	Candidat·es admis·es à concourir	%	Candidat·es Présent·es	Taux de participation
Administration générale	110	585	79,27%	400	68.37%
Gestion du secteur sanitaire et social	13	48	6,50%	36	75%
Animation	18	27	3,66%	18	66.67%
Urbanisme et développement des territoires	13	78	10,57%	59	75.64%
TOTAL	154	738	100%	513	69.51%

Pour le concours interne :

Spécialités	Nombre de postes	Candidat·es admis·es à concourir	%	Candidat·es Présent·es	Taux de participation
Administration générale	66	1094	72,64%	931	85.10%
Gestion du secteur sanitaire et social	7	173	11,49%	143	82.66%
Animation	10	164	10,89%	141	85.98%
Urbanisme et développement des territoires	7	75	4.98%	61	81.33%
TOTAL	90	1506	100%	1276	84.73%

Pour le troisième concours :

Spécialités	Nombre de postes	Candidat·es admis·es à concourir	%	Candidat·es Présent·es	Taux de participation
Administration générale	44	249	75%	209	83.94%
Gestion du secteur sanitaire et social	5	29	8,73%	22	75.86%
Animation	7	35	10,54%	29	82.86%
Urbanisme et développement des territoires	5	19	5,72%	15	78.95%
TOTAL	61	332	100%	275	82.83%

Bilan des corrections :

Il ressort des rapports de correction que les sujets et les épreuves des concours externe, interne et de troisième voie, qui ont été élaborés par la Cellule Nationale Pédagogique, étaient adaptés, d'actualité immédiate et d'enjeux sociétaux.

Quelques très bon·nes candidat·es réussissaient à se démarquer tandis qu'une majorité de candidat·es avait un faible niveau.

D'une manière générale, les correcteur·rices ont constaté un manque évident de préparation pour les différentes épreuves.

Les correcteur·rices ont relevé un certain nombre de faiblesses :

- des connaissances insuffisantes en matière de compétences territoriales ;
- un manque de perspective, de prise de hauteur par rapport aux sujets, d'analyse globale et de projection ;
- l'absence d'exemples concrets pour illustrer ;
- des lacunes en matière de syntaxe et d'orthographe ;
- une méconnaissance des règles méthodologiques

Les correcteur·rices ont formulé les observations et conseils suivants à destination des candidat·es :

- lire, comprendre et assimiler les notions essentielles aux interactions et imbrications de l'environnement territorial (institutions, compétences des Collectivités territoriales et leurs groupements) ;
- travailler le programme et consulter les notes de cadrage pour cerner précisément les attentes ;
- s'intéresser aux lois et règlements qui concernent les collectivités locales ;
- favoriser la réflexion, réussir à se dégager du sujet pour réfléchir sur le sens du sujet ;
- s'entraîner à l'exercice : il est important de rappeler que la note est un outil professionnel (et non un exercice scolaire dans le cadre d'un concours) ;
- toujours bien penser que le rapport doit être une aide à la décision ;
- structurer davantage le rapport et être plus rigoureux dans la construction du plan ;
- employer les vocables appropriés et couramment utilisés dans l'environnement territorial ;
- soigner l'écriture et l'orthographe.

B) RESULTATS D'ADMISSIBILITE

Les moyennes générales par voie de concours sont les suivantes :

NATURE DE L'ÉPREUVE		MOYENNE GÉNÉRALE
Concours externe		8.46
Composition		7.92
Note	Administration générale	8.57
	Gestion du secteur sanitaire et social	7.65
	Animation	11.47
	Urbanisme et développement des territoires	9.09

Concours interne		8.97
Rédaction d'un rapport assorti de solutions opérationnelles	Administration générale	9.13
	Gestion du secteur sanitaire et social	9.80
	Animation	8.01
	Urbanisme et développement des territoires	7.18
Troisième concours		10.21
Rédaction d'un rapport assorti de solutions opérationnelles	Administration générale	10.46
	Gestion du secteur sanitaire et social	9.92
	Animation	9.12
	Urbanisme et développement des territoires	9.22

Les résultats par voie de concours sont les suivants :

Concours externe :

- **Composition portant sur un sujet d'ordre général relatif à la place et au rôle des collectivités territoriales dans les problématiques locales :**

NOTE LA + HAUTE	NOTE LA + BASSE	NOMBRE DE NOTES ELIMINATOIRES	NOMBRE DE NOTES ≤ A 10
18	0	64	367

- **Rédaction d'une note ayant pour objet de vérifier :**
 - *Pour les candidat-es ayant choisi la spécialité administration générale, l'aptitude à l'analyse d'un dossier soulevant un problème d'organisation ou de gestion rencontré par une collectivité territoriale :*

NOTE LA + HAUTE	NOTE LA + BASSE	NOMBRE DE NOTES ELIMINATOIRES	NOMBRE DE NOTES ≤ A 10
16.25	1	39	278

- *Pour les candidat-es ayant choisi la spécialité gestion du secteur sanitaire et social, l'aptitude à l'analyse d'un dossier soulevant un problème sanitaire et social rencontré par une collectivité territoriale :*

NOTE LA + HAUTE	NOTE LA + BASSE	NOMBRE DE NOTES ELIMINATOIRES	NOMBRE DE NOTES ≤ A 10
13	1.50	4	29

- Pour les candidat-es ayant choisi la spécialité animation, l'aptitude à l'analyse d'un dossier relatif au secteur de l'animation dans une collectivité territoriale :

NOTE LA + HAUTE	NOTE LA + BASSE	NOMBRE DE NOTES ELIMINATOIRES	NOMBRE DE NOTES ≤ A 10
16.50	6.50	0	7

- Pour les candidat-es ayant choisi la spécialité urbanisme et développement des territoires, l'aptitude à l'analyse d'un dossier soulevant un problème d'urbanisme et de développement des territoires rencontré par une collectivité territoriale :

NOTE LA + HAUTE	NOTE LA + BASSE	NOMBRE DE NOTES ELIMINATOIRES	NOMBRE DE NOTES ≤ A 10
16	0	1	41

Concours interne :

- Pour les candidat-es ayant choisi la spécialité administration générale, la rédaction d'un rapport assorti de propositions opérationnelles :

NOTE LA + HAUTE	NOTE LA + BASSE	NOMBRE DE NOTES ELIMINATOIRES	NOMBRE DE NOTES ≤ A 10
16.50	0.00	75	584

- Pour les candidat-es ayant choisi la spécialité gestion du secteur sanitaire et social, la rédaction d'un rapport assorti de propositions opérationnelles :

NOTE LA + HAUTE	NOTE LA + BASSE	NOMBRE DE NOTES ELIMINATOIRES	NOMBRE DE NOTES ≤ A 10
14.50	2.75	6	75

- Pour les candidat-es ayant choisi la spécialité animation, la rédaction d'un rapport assorti de propositions opérationnelles :

NOTE LA + HAUTE	NOTE LA + BASSE	NOMBRE DE NOTES ELIMINATOIRES	NOMBRE DE NOTES ≤ A 10
14.00	0	18	111

- *Pour les candidat-es ayant choisi la spécialité urbanisme et développement des territoires, la rédaction d'un rapport assorti de propositions opérationnelles :*

NOTE LA + HAUTE	NOTE LA + BASSE	NOMBRE DE NOTES ELIMINATOIRES	NOMBRE DE NOTES ≤ A 10
13.50	1.00	12	51

Troisième concours :

- *Pour les candidat-es ayant choisi la spécialité administration générale, la rédaction d'un rapport assorti de solutions opérationnelles :*

NOTE LA + HAUTE	NOTE LA + BASSE	NOMBRE DE NOTES ELIMINATOIRES	NOMBRE DE NOTES ≤ A 10
16.50	1.50	3	92

- *Pour les candidat-es ayant choisi la spécialité gestion du secteur sanitaire et social, la rédaction d'un rapport assorti de solutions opérationnelles :*

NOTE LA + HAUTE	NOTE LA + BASSE	NOMBRE DE NOTES ELIMINATOIRES	NOMBRE DE NOTES ≤ A 10
15.00	6.00	0	12

- *Pour les candidat-es ayant choisi la spécialité animation, la rédaction d'un rapport assorti de solutions opérationnelles :*

NOTE LA + HAUTE	NOTE LA + BASSE	NOMBRE DE NOTES ELIMINATOIRES	NOMBRE DE NOTES ≤ A 10
14.00	6.00	0	21

- *Pour les candidat-es ayant choisi la spécialité urbanisme et développement des territoires, la rédaction d'un rapport assorti de solutions opérationnelles :*

NOTE LA + HAUTE	NOTE LA + BASSE	NOMBRE DE NOTES ELIMINATOIRES	NOMBRE DE NOTES ≤ A 10
13.75	6.25	0	10

Pour chacun des concours (externe, interne et troisième voie), le jury a arrêté la liste des candidat·es admissibles, d'après le total des points qu'ils·elles ont obtenu à l'ensemble des épreuves d'admissibilité, lors du jury d'admissibilité qui a eu lieu le 4 octobre 2021.

Pour le concours externe :

Spécialités	Postes	Candidat·es admis·es à concourir	Candidat·es présent·es	Seuil d'admissibilité	Candidat·es admissibles
Administration générale	110	585	400	10,04	119
Gestion du secteur sanitaire et social	13	48	36	9,96	7
Animation	18	27	18	10,21	8
Urbanisme et développement des territoires	13	78	59	10,07	12
TOTAL	154	170	513		146

Soit un nombre total de 146 candidat·es admissibles.

Pour le concours interne :

Spécialités	Postes	Candidat·es admis·es à concourir	Candidat·es présent·es	Seuil d'admissibilité	Candidat·es admissibles
Administration générale	66	1094	931	11,00	261
Gestion du secteur sanitaire et social	7	173	143	12,75	27
Animation	10	164	141	10,00	32
Urbanisme et développement des territoires	7	75	61	10,00	12
TOTAL	90	1506	1276		332

Soit un nombre de 332 candidat·es admissibles.

Pour le troisième concours :

Spécialités	Postes	Candidat·es admis·es à concourir	Candidat·es présent·es	Seuil d'admissibilité	Candidat·es admissibles
Administration générale	44	249	209	11,00	96
Gestion du secteur sanitaire et social	5	29	22	10,50	10
Animation	7	35	29	10,00	9
Urbanisme et développement des territoires	5	19	15	10,75	5
TOTAL	61	332	275		120

Soit un nombre de 120 candidat·es admissibles.

IV - EPREUVES ORALES D'ADMISSION

A) DEROULEMENT

Les épreuves d'admission :

En externe :

L'épreuve d'admission consiste en un entretien visant à apprécier, le cas échéant sous forme d'une mise en situation professionnelle, les connaissances administratives générales du/de la candidat·e et sa capacité à les exploiter, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, notamment dans la spécialité choisie.

L'entretien débute par une présentation par la/le candidat·e de son parcours et de sa motivation, à partir d'une fiche individuelle de renseignement dont le modèle est disponible sur le site du centre de gestion organisant le concours. Lors de son inscription, chaque candidat·e constitue et transmet la fiche précitée au service organisateur du concours à une date fixée par celui-ci. Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. La fiche de présentation n'est pas notée (durée : vingt-cinq minutes, dont dix minutes au plus de présentation par le candidat ; coefficient 4).

Les candidat·es titulaires d'un doctorat peuvent, conformément à l'article L. 412-1 du code de la recherche, présenter leur parcours en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle résultant de la formation à la recherche et par la recherche qui a conduit à la délivrance du doctorat. La fiche individuelle de renseignement mentionnée à l'alinéa précédent comprend une rubrique prévue à cet

effet. Pour présenter cette épreuve adaptée, ils transmettent une copie de ce diplôme au service organisateur du concours au plus tard avant le début de la première épreuve d'admission.

Une épreuve orale de langue vivante d'une durée de quinze minutes comportant la traduction, sans dictionnaire, d'un texte, suivie d'une conversation, dans l'une des langues étrangères suivantes au choix du ou de la candidat-e au moment de l'inscription : allemand, anglais, espagnol, italien, grec, néerlandais, portugais, russe et arabe moderne (durée : quinze minutes, avec préparation de même durée ; coefficient 1).

Cette épreuve a temporairement été supprimée dans le cadre de la crise sanitaire, conformément aux dispositions du décret n° 2020-1134 du 15 septembre 2020 (portant adaptation d'épreuves de certains concours ou examens professionnels de la fonction publique territoriale en application de l'article 5 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19).

En interne :

L'épreuve d'admission consiste en un entretien débutant par une présentation par la ou le candidat-e de son expérience professionnelle et des compétences qu'elle/il a acquises à cette occasion. Cet entretien est suivi d'une conversation visant à apprécier, le cas échéant sous forme d'une mise en situation professionnelle, la capacité du ou de la candidat-e à analyser son environnement professionnel et à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement les plus fréquemment rencontrés par un attaché.

Cette épreuve doit permettre au jury d'apprécier l'expérience professionnelle du.de la candidat.e, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, notamment dans la spécialité choisie (durée : vingt-cinq minutes, dont dix minutes au plus de présentation ; coefficient 5).

Une épreuve orale facultative de langue vivante étrangère consistant en la traduction, sans dictionnaire, d'un texte, suivie d'une conversation, dans l'une des langues étrangères suivantes au choix du.de la candidat-e : allemand, anglais, espagnol, italien, grec, néerlandais, portugais, russe et arabe moderne (durée de l'épreuve : quinze minutes avec préparation de même durée ; coefficient 1). Seuls sont pris en compte pour l'admission les points au-dessus de la moyenne.

Cette épreuve a temporairement été supprimée dans le cadre de la crise sanitaire, conformément aux dispositions du décret n° 2020-1134 du 15 septembre 2020 (portant adaptation d'épreuves de certains concours ou examens professionnels de la fonction publique territoriale en application de l'article 5 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19).

Au troisième concours :

L'épreuve d'admission consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du/de la candidat.e sur son expérience et les compétences qu'elle/il a acquises à cette occasion, sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel, remis par la/le candidat.e au moment de l'inscription et établi conformément à un modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales.

L'entretien vise ensuite à évaluer, le cas échéant sous forme d'une mise en situation professionnelle, la capacité du/de la candidat.e à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à exercer, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, notamment dans la spécialité choisie (durée : vingt-cinq minutes, dont dix minutes au plus d'exposé ; coefficient 5) ;

Une épreuve orale facultative de langue vivante comportant la traduction, sans dictionnaire, d'un texte, suivie d'une conversation, dans l'une des langues étrangères suivantes, au choix du/de la candidat.e au moment de l'inscription : allemand, anglais, espagnol, italien, grec, néerlandais, portugais, russe et arabe moderne (durée de l'épreuve : quinze minutes avec préparation de même durée ; coefficient 1). Seuls sont pris en compte pour l'admission les points au-dessus de la moyenne.

Cette épreuve a temporairement été supprimée dans le cadre de la crise sanitaire, conformément aux dispositions du décret n° 2020-1134 du 15 septembre 2020 (portant adaptation d'épreuves de certains concours ou examens professionnels de la fonction publique territoriale en application de l'article 5 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19).

Dates des épreuves d'admission :

Celles-ci se sont déroulées du 22 au 30 novembre 2021 au centre de concours et d'examens Pierre Mauroy à Lezennes.

- **Retour sur les épreuves orales d'admission :**

- **Quant à la préparation des candidat.es :**

De manière générale, les candidat.es ont préparé leur exposé, mais il faudrait cependant apprendre à mieux le construire, un travail est nécessaire sur cette partie. On note également une bonne gestion du temps.

La préparation des candidat.es au concours externe a pu paraître meilleure. Globalement les candidat.es se sont préparé.es, mais des difficultés persistent dans le cadre des mises en situation professionnelle.

Il s'avère que certain·es candidat·es n'ont pas choisi la bonne spécialité dans laquelle concourir.

On constate des lacunes des connaissances (parfois même de base) relatives à l'environnement territorial, celles-ci doivent impérativement être approfondies et tous simplement travaillées. Les finances publiques font partie du programme et doivent donc être mieux maîtrisées.

Certain·es candidat·es ne semblent pas préparé·es à devenir « cadre » et ont simplement survolé le programme.

➤ **Quant au niveau des candidat·es :**

Le niveau est très hétérogène, il y a d'excellent·es candidat·es mais aussi de très moyen·nes. En effet, certain·es candidat·es sont très pertinent·es dans leurs réponses et leur posture.

De manière très générale, le niveau est plutôt correct, malgré le fait que les candidat·es démontrent une certaine méconnaissance de l'environnement territorial en dehors de leur domaine d'activité. On constate un nivellement vers le bas par rapport au niveau requis pour un concours de catégorie A.

Pour d'autres, le niveau est trop moyen : manque de connaissances, de hauteur et les aptitudes pour exercer les missions du cadre d'emplois des attachés territoriaux sont insuffisantes.

On constate que bon nombre des candidat·es inscrit·es en externe sont de « faux » externes. Le niveau de cette voie d'accès est considérée comme très bon.

Par voie de conséquence, il existe des disparités entre les candidat·es au concours interne et externe. Plus particulièrement au concours interne, le niveau des candidat·es est très moyen. Ils ouelles sont trop peu préparé·es sur le contenu de l'entretien, les lacunes sont très importantes concernant le management et l'aptitude à prendre des responsabilités.

Très peu des candidat·es ont su répondre clairement aux questions relatives aux notions fondamentales des collectivités territoriales, permettant ainsi de pouvoir échanger sur les actualités abondantes des réformes.

Les candidat·es se cantonnent « trop » à leur domaine d'activité et n'ont pas ou très peu de connaissances des autres secteurs que recouvre l'environnement territorial, ni même des interactions entre elles.

Les profils sont assez hétéroclites en 3^e voie. Il existe des manques de profondeur et de structure dans les réponses, souvent survolées.

Le niveau est jugé insuffisant sur l'ouverture de la fonction publique territoriale : beaucoup de candidat·es ont du mal à s'extraire de leur environnement professionnel. L'environnement territorial reste le point à conforter.

B) RESULTATS D'ADMISSION

« Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination de la/du candidat·e.

Un·e candidat·e ne peut être admis·e si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

Pour chacun des concours, le jury souverain détermine le nombre total de points nécessaires pour être admissible et, sur cette base, arrête la liste des candidat·es autorisé·es à se présenter aux épreuves d'admission du concours d'attaché·e territorial·e.

A l'issue des épreuves, le jury arrête, dans la limite des places mises aux concours, la liste d'admission du concours d'attaché·e territorial·e.

Cette liste est distincte pour chacun des concours et fait mention de la spécialité choisie par le candidat.

En cas de partage égal des voix, la voix de la/du président·e est prépondérante ».

EXTERNE						
Spécialités	Postes	Candidat·es admissibles	Candidat·es présent·es	Moyenne générale	Seuil d'admission	Candidat·es admis·es
Administration générale	110	119	117	11.68	10,02	100
Gestion du secteur sanitaire et social	13	7	7	11.49	10,13	7
Animation	18	8	7	12.39	11,63	6
Urbanisme et développement des territoires	13	12	12	11.54	10,04	9
TOTAL	154	146	143	11.70	X	122

Soit un nombre total de 122 candidat·es admis·es.

INTERNE						
Spécialités	Postes	Candidat·es admissibles	Candidat·es présent·es	Moyenne générale	Seuil d'admission	Candidat·es admis·es
Administration générale	66	261	248	11.45	12,56	78
Gestion du secteur sanitaire et social	7	27	26	11.23	11,17	13
Animation	10	32	30	11.05	10,11	21
Urbanisme et développement des territoires	7	12	12	11.02	10,00	9
TOTAL	90	332	316	11.38		121

Soit un nombre total de 121 candidat·es admis·es.

TROISIEME VOIE						
Spécialités	Postes	Candidat·es admissibles	Candidat·es présent·es	Moyenne générale	Seuil d'admission	Candidat·es admis·es
Administration générale	44	96	95	11.86	12,11	42
Gestion du secteur sanitaire et social	5	10	10	12.88	13,33	5
Animation	7	9	9	12.44	11,67	7
Urbanisme et développement des territoires	5	5	4	11.59	10,33	4
TOTAL	61	120	118	11.98		58

Soit un nombre total de 58 candidat·es admis·es.

Tableau de notes

Spécialités	Note la plus haute	Note la plus basse	Nombre de notes éliminatoires	Nombre de notes ≤ à 10
Concours externe				
Administration générale	18	5	0	38
Gestion du secteur sanitaire et social	15	8	0	3
Animation	18	6	0	2
Urbanisme et développement des territoires	16.50	6.50	0	6
Concours interne				
Administration générale	18	3	7	122
Gestion du secteur sanitaire et social	18	4	2	19
Animation	16	3.50	1	12
Urbanisme et développement des territoires	18	6	0	6
Troisième concours				
Administration générale	18	4	3	46
Gestion du secteur sanitaire et social	18	6.50	0	3
Animation	17	6	0	2
Urbanisme et développement des territoires	14	10	0	2

Le taux de réussite à l'épreuve d'admission (nombre d'admis·es par rapport au nombre de candidat·es présent·es) pour le concours externe est de 85.31%, de 75% pour le concours interne et de 49.15% pour le troisième concours.

C) PROFIL DES CANDIDAT·ES ADMIS·ES

○ REPARTITION PAR SEXE ET PAR TRANCHE D'AGE

Parmi les 301 lauréat·es :

- 72 sont des hommes, ce qui représente 23.92%
- 229 sont des femmes, ce qui représente 76.08%

Les candidat·es de la tranche de 30 à 39 ans sont les plus nombreux·ses à avoir été admis·es.

TRANCHES D'AGE	NOMBRE	%
Tranche - 20 ans	0	0
Tranche de 20 à 29 ans	93	30,90%
Tranche de 30 à 39 ans	134	44,52%
Tranche de 40 à 49 ans	68	22,59%
Tranche de plus de 50 ans	6	1,99%

Nous retrouvons donc les mêmes proportions que pour les admis·es à concourir : les lauréat·es ont en majorité 30 à 39 ans et $\frac{3}{4}$ d'entre eux·elles sont des femmes.

○ ORIGINE GEOGRAPHIQUE

DEPARTEMENT D'ORIGINE	NOMBRE	REMARQUES
AISNE	13	85.05% des candidat·es admis·es sont originaires de la région
NORD	161	
OISE	11	
PAS DE CALAIS	58	
SOMME	13	
AUTRES DEPARTEMENTS	45	29 départements représentés hors région

○ FORMATION DES CANDIDAT·ES ADMIS·ES

FORMATION			
CNFPT	PREPARATION PERSONNELLE	AUTRES	AUCUNE FORMATION
95	162	13	31

Pour conclure, les membres du jury soulignent que la préparation aux différentes épreuves des concours interne, externe et de troisième voie est indispensable. Les chiffres ci-dessus en témoignent.

Il est donc indispensable pour les candidat·es de se « démarquer » les un·es des autres par une mise en valeur, un positionnement, une préparation adaptée.

Fait à Lezennes,
Le 15 décembre 2021,

Le Président du jury,
Sébastien LEROY